

Melun, le 28 février 2025

Madame la Rectrice de l'académie de Créteil
Service des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MANCEL
Tél : 01 64 41 27 22
Mél : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants du 1^{er} degré (**Pour attribution**)

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE
(**Pour information**)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Appel à candidatures à profil hors mouvement pour un poste d'enseignant ou enseignante spécialisé(e) en Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme - Rentrée 2025-2026

1 poste d'enseignant ou d'enseignante spécialisé(e) en Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme est à pourvoir à la rentrée 2025.

- **Rattaché à l'IME La Gabrielle :**

Lieu d'exercice – Ecole maternelle Fournier à Chelles

MISSIONS : Se référer à la fiche de poste n°10 (fiche jointe)

I. Conditions et modalités de candidatures

• Conditions pour faire acte de candidature

Il s'agit d'un poste spécifique confié à un instituteur ou institutrice ou un professeur ou professeure des écoles titulaire du CAPA-SH option D, CAPPEI (modules d'approfondissement : troubles du spectre autistique 1 et 2) ou titre équivalent.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidates ou candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier bulletin d'inspection ou rendez-vous de carrière) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 18 mars 2025**.

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Mme MANCEL – **par mél uniquement : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr, avant le 20 mars 2025**.

- **Entretien devant une commission**

Les candidates ou candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se tiendra **courant avril 2025**.

II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Une priorité est donnée aux titulaires du CAPPEI, CAPA-SH de l'option D ou d'un diplôme équivalent. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat ou de la candidate au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat ou de la candidate.

III. Conditions de nomination

Le candidat ou la candidate retenu(e) sera nommé(e) à titre définitif si il ou elle détient le titre requis.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,

Valérie DEBUCHY

Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement
Fiche n°10

Enseignant ou enseignante spécialisé(e) en Unité d'Enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED.

Profil du poste :

Cette unité d'enseignement constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge maternelle avec autisme ou autres TED, orientés par la MDPH vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans l'UE, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'Anesm2 ; ces interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant ou enseignante et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Le service de l'enseignant ou l'enseignante spécialisé(e) de l'UE s'organise, conformément au service des autres enseignantes ou enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents et à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

Missions :

- Il ou elle pilote le projet de l'UEMA en lien avec l'établissement médico-social de référence et coopère à la cohérence des actions des différents professionnels ;
- Il ou elle partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs ;
- Il ou elle favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il ou elle appartient ;
- Il ou elle transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent ;
- Il ou elle réalise avec des partenaires, les évaluations et l'analyse des observations qui permettent les réajustements des projets ;
- En dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, il ou elle est l'interlocuteur ou l'interlocutrice de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant ;
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il ou elle partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il ou elle respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille ;
- Il ou elle favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il ou elle informe et dont il ou elle recueille les avis au même titre que le directeur ou la directrice de l'ESMS ou le psychologue.